

## Droits de mise au rôle

### Que sont les droits de mise au rôle ?

Le droit de mise au rôle est une taxe perçue lors de l'inscription de chaque affaire au rôle général, au registre des requêtes ou au registre des requêtes en référé des justices de paix et des tribunaux de police, des tribunaux de première instance et des tribunaux de l'entreprise, des cours d'appel et de la cour de Cassation.

Les affaires pénales, fiscales, les requêtes dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité (affaires de faillite) ou de réorganisation judiciaire et les affaires sociales amenées devant les juridictions du travail en sont exemptées en règle générale.

En première instance dans les affaires famille, aucun nouveau droit de mise au rôle n'est exigé lorsque, dans un dossier famille existant, une nouvelle requête ou une requête complémentaire est déposée en lien avec des affaires estimées urgentes<sup>1</sup>, vu le principe permanent de litispendance pour le tribunal de la famille.

Dans ces cas, le droit de mise au rôle est néanmoins exigé en cas d'appel.

Dans le cas d'une réinscription au rôle, après que l'affaire a fait l'objet d'une omission d'office ou qu'elle a été radiée du rôle à la demande des parties, un droit de mise au rôle est à nouveau exigé.

### Nouveau règlement depuis le 1<sup>er</sup> février 2019

Auparavant, un droit de mise au rôle devait d'abord être payé par la partie demanderesse avant qu'une affaire puisse être inscrite au rôle. Dans le cas contraire, l'affaire ne pouvait pas être traitée.

Le juge décidait ensuite qui devait finalement supporter les droits de mise au rôle.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, le droit de mise au rôle ne doit plus être payé par la partie demanderesse au moment où l'affaire est inscrite au rôle.

Dès que le juge prend une décision définitive dans une affaire, il décide également quelle partie devra s'acquitter des droits de mise au rôle.

Le droit de mise au rôle est également dû au moment où l'affaire, à la demande des parties, est radiée du rôle ou si elle fait l'objet d'une omission d'office du rôle par le juge.

Si une partie souhaite aller en appel, il faut tenir compte du fait que les éventuels droits de mise au rôle que la partie concernée est sommée de payer par décision du juge, doivent d'abord être payés avant que l'affaire puisse faire l'objet d'un appel.

### Tarifs

Justices de paix et tribunaux de police	50 euros
Tribunaux de première instance et tribunaux de l'entreprise (auparavant tribunaux de commerce)	165 euros
Cours d'appel	400 euros
Cour de Cassation	650 euros

### Qui doit payer les droits de mise au rôle ?

---

<sup>1</sup> Voir article 1253ter/4 §2 du Code judiciaire

Il s'agit en principe de la partie succombante. Dans certains cas, le juge répartira les droits de mise au rôle proportionnellement entre les parties succombantes.

Dans le cas où les parties demandent la radiation de l'affaire du rôle ou dans le cas où l'affaire fait d'office l'objet d'une omission du rôle, les droits de mise au rôle sont à la charge de la partie qui a fait inscrire l'affaire au rôle.

Cette condamnation a un caractère définitif et est payable immédiatement au fisc.

### Quand le droit de mise au rôle doit-il être payé ?

La partie condamnée par le juge au paiement des droits de mise au rôle reçoit après quelque temps une invitation à payer de la part du SPF Finances.

Cette invitation se présente de la manière suivante :

Votre message du :	Nos références :	Nos références : 200 245 284 473	Annexe(s) :
--------------------	------------------	-------------------------------------	-------------

#### AVIS DE PAIEMENT : <subject>

Madame / Monsieur <nom, nom>, (Madame, Monsieur, si débiteur asexué dans SITRAN ou entreprise)

Vous avez un montant impayé. Vous trouverez plus de détails au verso de ce courrier.

Veuillez payer avant le **15/06/2018 254,58 euros**, sur le compte bancaire **BE51 6792 0031 1262** avec la communication **+++200/2452/84473+++**  
Simplifiez-vous la vie : payez via **MyMinfin.be** (-> Mes paiements et remboursements > Bilan fiscal).

**Assurez-vous d'effectuer votre paiement à temps et d'utiliser la communication structurée exacte.**  
Vous éviterez ainsi des actions à votre encontre ainsi que des frais et des intérêts supplémentaires<sup>1</sup>.

Salutations distinguées,

Le conseiller - receveur

<sup>1</sup> Vous trouverez plus d'informations sur [fin.belgium.be](http://fin.belgium.be) avec le mot clé 'payer' dans le champ de recherche.

ORDRE DE VIREMENT

SI complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Montant: 420,00 EUR

Compte débiteur (IBAN):

Nom et adresse débiteur (IBAN): Alfred Dupont, Rue de la Station 0188, 1410 Waterloo

Compte bénéficiaire (IBAN): BE51679200311262

BIC bénéficiaire: PCHQBE33

Nom et adresse bénéficiaire: SPF Finances - Perception

Communication: +++20072452784574+++

En cas de problèmes de paiement, vous pouvez toujours demander un étalement du paiement.

#### **Vous avez des difficultés à payer votre dette à temps ?**

Demandez un **plan de paiement** via :

- **MyMinfin.be** : utilisez le formulaire électronique
- **<Infocenter Bruxelles>**  
Ou l'Infocenter de votre choix : fin.belgium.be avec le mot clé 'Infocenter'  
[infocenter.bruxelles@minfin.fed.be](mailto:infocenter.bruxelles@minfin.fed.be)  
Boulevard du Jardin Botanique 50, 1000 BRUXELLES
- Veuillez utiliser la référence suivante : <200 245 284 473>

Vous trouverez plus d'informations sur fin.belgium.be avec le mot clé 'payer' dans le champ de recherche.

#### **Vous avez des questions sur cette dette ?**

Cette dette nous a été transmise. Contactez :

##### **SPF Justice**

- par e-mail : X
- par téléphone : X
- adresse : X
- site web : [X](#)

Veuillez utiliser la référence suivante : <debtReference>

#### **Amende en cas de paiement tardif**

Attention : payez à temps, sans quoi vous risquez, outre le droit de mise au rôle, une amende équivalant à la moitié des droits de mise au rôle, avec un minimum de 25 euros et un maximum de 325 euros.

Vous avez des questions ?

Si vous disposez d'un avocat, il s'agit de la personne la plus indiquée pour vous donner de plus amples explications sur les raisons qui vous obligent à payer ce montant.

Si vous ne disposez pas d'un avocat, vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès du greffe. Celui-ci ne peut cependant pas vous donner de conseils relatifs à vos droits ou à la manière dont vous pouvez exercer ceux-ci.

#### **Plus d'informations ?**

Vous pouvez télécharger la législation fiscale relative aux droits de rôle via les liens suivants :

[14 OCTOBRE 2018. — Loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe \(MB, 20 décembre 2018\)](#)

[14 OCTOBRE 2018. — Loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe — Erratum \(BS, 8 mai 2019\)](#)

[28 JANVIER 2019. — Arrêté royal relatif à l'exécution du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à la tenue des registres dans les greffes des cours et tribunaux \(MB, 31 janvier 2019\)](#)

Vous trouverez les circulaires relatives à l'application de cette législation via les liens suivants :

[Circulaire 2010/C/16 Du SPF Finance](#)

[Circulaire 272 du SPF Justice](#)